



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

**24/104**

### Document final de l'Examen périodique universel: Tuvalu

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Agissant* dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

*Ayant procédé* à l'examen concernant les Tuvalu le 24 avril 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

*Adopte* le document final de l'Examen périodique universel concernant les Tuvalu qui est constitué par le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel portant sur les Tuvalu (A/HRC/24/8) et par les observations de ceux-ci sur les recommandations et/ou conclusions formulées ainsi que les engagements qu'ils ont pris volontairement et les réponses qu'ils ont apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue avec le Groupe de travail (A/HRC/24/8/Add.1 et A/HRC/24/2, chap. VI).

*20<sup>e</sup> séance*  
*19 septembre 2013*

[Adoptée sans vote]

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/2), première partie.